

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 30 avril 1991
concernant l'octroi d'un congé sportif**

Avis du Conseil d'État

(12 mars 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 février 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Sports.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Il ne ressort ni de la saisine du Conseil d'État ni du dossier lui soumis que les chambres professionnelles légalement compétentes ont été demandées en leur avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à abroger le règlement grand-ducal modifié du 30 avril 1991 concernant l'octroi d'un congé sportif. En effet, suite aux observations du Conseil d'État dans son avis du 28 janvier 2020 relatif à un projet de règlement grand-ducal en la matière¹, une loi modificative du 21 juillet 2023² a repris toutes les dispositions relatives au congé sportif à l'article 15 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, de sorte que le règlement grand-ducal précité du 30 avril 1991 n'a plus de raison d'être.

¹ Avis du Conseil d'État n° 60.025 du 28 janvier 2020 relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant 1° le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 1990 portant organisation du Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 30 avril 1991 concernant l'octroi d'un congé sportif ; 3° le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée.

² Loi du 21 juillet 2023 modifiant : 1° la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports ; 2° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ; 3° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz